



**Médecins pour la sortie
du nucléaire**
Le 27 novembre



Conférence de presse sur la protection d'urgence, Berne le 13.10.2016

Stephanie Fuchs,

Médecins en faveur de l'Environnement (MfE), rédactrice de l'ÉCOSCOPE

Les recherches des MfE sur la protection de la population en cas d'accident atomique grave en Suisse

Doute intense quant à la protection d'urgence des autorités

L'exploitation de centrales nucléaires (CN) n'est admissible que si la population est protégée des risques en marche normale et en cas d'incidents. La loi sur l'énergie nucléaire LENU et la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile LPPCi exigent, en conséquence, une protection d'urgence efficace.

Base juridique

L'ordonnance sur la protection d'urgence OPU règle la protection d'urgence et les compétences lors «d'évènements dans des centrales nucléaires suisses pour lesquels on ne peut exclure une fuite considérable de radioactivité». L'ordonnance sur l'alarme, OAL, règle les compétences et les déroulements lors d'alerte et de mise en alerte ainsi que lors de la diffusion d'instructions comportementales dans le cadre de la protection de la population. En outre, la loi sur la radioprotection LRaP (principe de causalité) et l'ordonnance sur la radioprotection ORaP (dose de rayonnement supportable) s'appliquent.

Axiomes pour la planification d'urgence

C'est un dit «scénario de référence» qui sert de base à la planification d'urgence lors d'un accident de CN grave. Les autorités admettent la libération d'une certaine quantité de radioactivité et un cours d'accident temporel défini. Après la catastrophe atomique de Fukushima Dai-ichi, le scénario A3 valable jusqu'ici devait être contrôlé. C'était l'une des 54 tâches du groupe de travail interdépartemental IDA NOMEX. Lors de l'accident de Fukushima, une contamination radioactive importante et d'une très grande ampleur devint réalité. Jusqu'à maintenant, jamais nos autorités n'avaient jugé un tel scénario envisageable. Dans le comité d'examen, un vrai débat conduisit à un compromis. Les exploitants de CN et la surveillance nucléaire IFSN voulaient rester attachés au scénario A3, comme si Fukushima n'avait jamais eu lieu. De nombreux cantons (hormis toutefois les cantons d'implantation des CN, AG, BE, SO) exigèrent un scénario correspondant aux répercussions des catastrophes de Fukushima ou de Tchernobyl qui cadrent avec le scénario A5 resp. A6.

Le scénario «A4 en situation météorologique moyenne» devint le nouveau fondement de la planification d'urgence, sans être voté à l'unanimité. Il laisse aux autorités juste le temps minimal nécessaire qu'elles jugent indispensable pour avertir et mettre en alerte tous les services impliqués et la population. Car, conformément à l'IFSN, il faut au moins six heures entre l'identification de l'accident dans une CN et l'émergence pronostiquée du nuage radioactif (appelée phase préalable). L'accident de CN doit donc s'aligner sur les cas de figure des autorités. Ainsi, un accident de CN combiné à un séisme grave est exclu. Une chute d'avion provoquée volontairement sur une CN ou une attaque ciblée de missiles ne sont explicitement pas retenues lors de la planification d'urgence. Il reste également à déterminer comment la planification d'urgence pourrait fonctionner lors d'une panne de courant simultanée à grande échelle. Ce, bien qu'un accident de CN pourrait être autant la cause que

www.aefu.ch/comitemedecins

Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) CP 620 4019 Basel 061 322 49 49 info@aefu.ch www.aefu.ch

Médecins pour une Responsabilité Sociale/pour la Prévention de la Guerre nucléaire (PSR/IPPNW) Bireggstrasse 36 6003 Luzern
041 240 63 49 <http://www.ippnw.ch> sekretariat@ippnw.ch

la conséquence d'une telle panne de courant. Un «blackout» constitue même le risque d'envergure le plus probable en Suisse (à cet égard eut lieu en 2014 un exercice du Réseau national de sécurité à grande échelle, v. rapport final ERNS 14).

Le déroulement de la mise en alerte I) est fonction de l'exploitant de la CN

Le temps passé entre l'identification d'un accident de CN jusqu'à l'émergence calculée du nuage radioactif est dénommé phase préalable. Sa durée est absolument décisive pour mettre en alerte la population à temps et pour, éventuellement, ordonner une évacuation préventive. Ainsi, chaque protection d'urgence commence par l'identification par l'exploitant de CN, en temps utile, de la gravité de la situation dans sa centrale et par sa révélation immédiate. Des critères dits d'alerte et de mise en alerte sont applicables, mais ils sont secrets. Le premier organe d'alerte est l'autorité de surveillance nucléaire ENSI. Mais les exploitants de CN et leur surveillance IFSN comptent parmi le groupe des incorrigibles. Ils considèrent qu'il ne se produira pas ce qui ne peut se produire (v. scénarios de référence). Un temps décisif peut être perdu jusqu'à la reconnaissance de l'inconcevable. Un temps précieux qui fait ensuite défaut pour la protection propre de la population.

Le déroulement de la mise en alerte II) est fonction de la technologie sujette aux pannes

La communication entre les nombreux services compétents est effectuée par les canaux normaux de téléphone et d'Internet. En cas de panne du réseau électrique, il ne reste plus que Polycom, la radio de sécurité. (Polycom doit être actuellement urgemment modernisée, l'attribution, de gré à gré, d'une commande au géant français du numérique Atos s'élève à 320 mio. de CHF) Mais Polycom n'atteint pas les forces d'intervention des pompiers ou de la protection civile. Elles sont déployées via le téléphone portable, le fixe ou le pager. De ce fait, la disponibilité, à temps, de ces organisations de sécurité et de sauvetage est mise en cause. La transmission également de l'irradiation par l'organisation de mesure de la confédération à la Centrale nationale d'alarme CENAL est réalisée par le téléphone portable. La Centrale nationale d'alarme CENAL est compétente en tant que pivot de la protection d'urgence pour la représentation de la situation d'irradiation et est tributaire de ces données. Sinon, la protection d'urgence navigue à l'aveuglette. Le dit exercice général d'urgence EGU 2015 a constaté: «Si le réseau fixe et mobile tombaient en panne, gérer la catastrophe aurait actuellement des conséquences dévastatrices sur l'organisation de mesure» (rapport final EGU 2015, p. 34).

Pour échanger des données écrites, il n'existe aucun système redondant indépendant du réseau électrique. Le «Projet de réseau de données sécurisé» RDS, un réseau en fibres de verre séparé est envisagé mais son financement n'est même pas encore assuré. La «présentation électronique de la situation» PES qui doit garantir une vue d'ensemble aux services compétents de la confédération et du canton (état-major de conduite cant.) est en cause.

Le déroulement de la mise en alerte III) est fonction de la radio OUC et de piles

Lors de panne de courant dans les foyers, les maisons spécialisées, les écoles et au travail, les instructions de la confédération ne peuvent être captées que via les appareils radio alimentés par batteries et dotés d'une réception OUC. La radio Internet et la DAB⁺ sans réception OUC deviennent caduques. Ceux qui écoutent les instructions doivent en outre comprendre l'une des langues nationales car elles ne sont pas traduites dans d'autres langues. C'est le voisinage qui en est chargé – conformément à l'Office fédéral de la protection de la population OFPP.

Le personnel astreint vient-il resp. reste-t-il?

Lors d'un accident de CN, l'état-major de conduite du canton concerné est responsable de la mise en œuvre de la protection d'urgence (p.ex. blocage de la zone contaminée, routage, éventuelle évacuation). Ce faisant, il est tributaire des forces d'intervention de la police, des pompiers, des services de secours et de la protection civile. Les états-majors de crise devraient être actifs dans les maisons de retraite et pour handicapés, les écoles, les hôpitaux, les prisons. Dans les dites infrastructures critiques comme les centrales électriques (risque de large panne de courant en raison de l'effet domino), le personnel devrait assurer le mode d'urgence et le personnel roulant des transports publics devrait rester en service. Resterait-il resp. entrerait-il en service plutôt que de mettre leur famille à l'abri? La nouvelle ordonnance sur la radioprotection doit, à l'avenir, obliger davantage de personnes à réaliser des tâches même quand la radioactivité est élevée. Désormais aussi, les hommes de la protection civile, les ambulanciers, les employés de l'administration, les

www.aefu.ch/comitemedecins

Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) CP 620 4019 Basel 061 322 49 49 info@aefu.ch www.aefu.ch

Médecins pour une Responsabilité Sociale/pour la Prévention de la Guerre nucléaire (PSR/IPPNW) Bireggstrasse 36 6003 Luzern
041 240 63 49 <http://www.ippnw.ch> sekretariat@ippnw.ch

collaborateurs de centrales électriques et les membres de l'armée doivent servir (<http://www.bag.admin.ch/themen/strahlung/02883/03200/index.html?lang=fr>).

En cas d'urgence, les réseaux de communication ne fonctionnent plus

Même quand le réseau électrique est intact, informer au moins des parties de la population ne va pas de soi. La sirène d'alarme semble garantie. L'information simultanée via la radio ne peut pas être entendue de tous. En déplacement, les personnes sont tributaires des réseaux de communication mobile pour écouter la radio ou des numéros d'urgence et des pages Internet officiels pour obtenir des informations fiables. En situation d'urgence, il est très probable que ces sources d'information, prises d'assaut, ne fonctionnent plus. Les applis (alertswiss aussi), les fonctions push, Facebook et Twitter ne seraient pas opérationnels. La communication entre les membres d'une famille, avec les amis, les écoles des enfants, les parents âgés etc. serait fortement limitée ou impossible. En conséquence, la circulation routière serait massive. Un chaos routier générerait également les organisations de sécurité et de sauvetage ainsi qu'une évacuation préventive.

Une évacuation préventive improbable

C'est Fukushima qui a montré, au plus tard, à quel point l'irradiation peut être massive dans les larges environs d'une CN avariée. L'évacuation ultérieure des personnes des dits «lieux de résidence protégés» (c'est-à-dire: les maisons, si possible la cave ou des abris) est associée à de gigantesques efforts et des risques encore plus grands. Tous les axes routiers seraient contaminés. Ainsi, p.ex. les trains à la gare d'Olten (à 5 km de la CN de Gösgen) ou de Berne (à 13 km de la CN de Mühleberg) seraient probablement inutilisables pour l'évacuation parce qu'ils seraient irradiés. En outre, le personnel roulant aurait éventuellement fui.

Une étude de l'EPF de Zurich pour le compte de l'Office fédéral de la protection de la population OFPP devait montrer combien de temps était nécessaire a minima pour une évacuation, et ce à partir du moment où elle est ordonnée. Elle devrait être terminée impérativement avant l'émergence pronostiquée du nuage radioactif. L'étude même ne risqua aucune conclusion. Elle partait du principe d'un accident grave à la CN de Gösgen. Dans cette zone, le degré de motorisation de la population et les capacités routières sont, comparés à d'autres sites de CN, largement au-dessus de la moyenne. C'est pourquoi, entre autres, selon les auteurs de l'étude, les résultats ne peuvent être calqués sur d'autres CN. L'OFPP l'a tout de même fait. Elle en conclut que pour évacuer la zone de protection d'urgence 1, il fallait au moins six heures et au moins douze heures pour la zone 2. En sont exclus les homes, les hôpitaux, les institutions pour handicapés, les prisons etc., dont l'évacuation prendrait au minimum 36 heures selon l'OFPP. Ce faisant, les villes ne sont pas prises en compte. En outre, les personnes qui vivent de manière autonome avec Spitex ou de l'aide privée ne sont pas prises en considération. Pourtant, elles seraient dépendantes d'une aide pour être évacuées (p.ex. personnes à mobilité réduite ou personnes très âgées). Ici, la protection d'urgence mise uniquement sur l'aide des voisins qui seraient eux-mêmes irrémédiablement dépassés. Conformément au concept d'évacuation de l'OFPP, il faut finalement «décider s'il faut renoncer à une évacuation préventive dans le cas où une certaine partie de la population ne peut pas quitter la zone à temps ou s'il faut accorder plus d'importance à la protection de la population évacuée avec succès».

Une évacuation préventive devrait être décidée par le Conseil fédéral. Une mauvaise décision serait fatale: si le nuage radioactif émerge pendant l'évacuation, les personnes en fuite seraient fortement lésées: par l'inhalation de poussières radioactives et par le rayonnement du nuage (dose d'immersion). Donc, on ne pourrait risquer qu'une évacuation très précoce, éventuellement, de centaines de milliers de personnes. Ceci cache en revanche le risque qu'elle pourrait s'avérer ultérieurement inutile si l'émergence du nuage dans la CN pouvait être empêchée. Il est probable que le Conseil fédéral ne prendrait aucun de ces risques.

A la cave

Le séjour dans un bâtiment (facteur de protection 10), au mieux dans la cave (facteur de protection 30–50) ou dans un abri (facteur de protection 50–100) reste donc toujours l'instruction comportementale la plus probable que la confédération ferait transmettre à la radio. Les abris publics ne sont pas mis en service lors d'un accident de CN. Avec l'espace disponible limité (beaucoup d'appartements de location ont à peine une cave) et la possibilité restreinte d'approvisionnement (la phase nuage peut durer des jours, plusieurs nuages peuvent émerger), les personnes seraient livrées à elles-mêmes. Indépendamment des radiolésions éventuelles, le sauvetage de patients «normaux» se

www.aefu.ch/comitemedecins

Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) CP 620 4019 Basel 061 322 49 49 info@aefu.ch www.aefu.ch

Médecins pour une Responsabilité Sociale/pour la Prévention de la Guerre nucléaire (PSR/IPPNW) Bireggstrasse 36 6003 Luzern
041 240 63 49 <http://www.ippnw.ch> sekretariat@ippnw.ch

trouvant en urgence (victime d'accident, infarctus du myocarde, complications liées à la grossesse) de la zone contaminée serait confronté à des problèmes pratiquement insolubles. L'ambulance ne pourrait se rendre dans la zone contaminée.

l'astuce de la dose

Après le passage du nuage, les personnes issues des zones touchées par une contamination inacceptable doivent être évacuées ou durablement déplacées. Même en s'imaginant le scénario A4 minimisé, plus de 900 000 personnes pourraient être concernées. Au vu de cette tâche gigantesque, les autorités essaient de dégager en touche. L'Office fédéral de la santé publique OFSP propose d'augmenter massivement la dose de rayonnement supportable au centuple de la valeur limite valable actuellement. Dans les zones où cette dose annuelle désormais prévue ne serait probablement pas atteinte, les séjours à l'air libre seraient certes fortement limités, mais l'évacuation ne serait pas obligatoire. Ceux qui n'acceptent pas ces restrictions pour eux-mêmes et leurs enfants déménageraient de leur propre gré sans pouvoir prétendre à une compensation. De ce fait, l'OFSP ne sert pas la protection sanitaire de la population mais celle des exploitants de CN contre des recours en indemnité.

Les autorités endossent une attitude passive plutôt que d'expliquer clairement

Les autorités compétentes auprès de la confédération et des cantons sont tout à fait conscientes que la protection de la population n'est pas garantie dans le cas d'un accident de CN grave. Mais plutôt que de le communiquer avec transparence, elles soulignent qu'elles entreprennent tout pour gérer ce risque volontaire: «C'est vrai, ce danger est provoqué par les hommes. Mais aussi longtemps que, politiquement, la majorité est pour, et que des CN sont exploitées en Suisse, nous avons le mandat légal de la protection d'urgence. Et là, nous faisons tout notre possible», dit p. ex. Christoph Flury, directeur suppléant et Chef de protection de la population de l'OFPP. Le camouflage derrière la politique oublie qu'elle est tributaire des bases décisionnelles des services les mieux informés. Et qui est au plus près des insuffisances de la protection d'urgence que l'OFPP? Elle devrait au moins les connaître en raison des dits «exercices généraux d'urgence EGU qui ont lieu tous les deux ans. Selon le rapport final EGU 2015, il y a nécessité d'agir en matière «de collaboration et d'information de tous les états-majors entre eux» qui «une fois de plus, a pointé des déficiences». Pourtant, la **communication officielle de l'OFPP était la suivante**: «Les représentants de la direction de l'exercice et les organisations exercées se montrent, dans un premier bilan, très satisfaits du cours et des résultats de l'exercice».

Vous trouverez L'ÉCOSCOPE 2016 avec les résultats détaillés des recherches des MfE sous www.aefu.ch/f

Stephanie Fuchs 076 584 11 77

www.aefu.ch/comitemedecins